



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE BRIVE
CANTON DE ST-PANTALEON-DE-LARCHE
COMMUNE DE NOAILLES (19)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211915103-20260321-ARR-2026-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

N° : ARR-2026-43 **Portant délégation aux agents communaux**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NOAILLES (19)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 2122-8, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de donner délégation de signature aux agents communaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-30

VU l'arrêté en date du 1^{er} mai 2020 portant nomination de Madame MONGALVY Marie-Rose, adjoint administratif stagiaire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à l'assistante administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire ou des adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente, pour la durée du mandat est donnée à Madame MONGALVY Marie-Rose assistante administrative au grade d'adjoint administratif territorial, agent titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire ou des adjoints, de signer, à compter de ce jour, les pièces suivantes :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- les photocopies certifiées conformes,
- la légalisation des signatures et les certificats de vie, etc.
- les certificats de domicile, attestation d'adressage,
- des bons de commande pour un montant inférieur à 500€,
- les récépissés de dépôt,
- les fiches d'intervention des entreprises et de réception de colis/marchandises et bons de livraisons,

Article 2 : Madame MONGALVY Marie-Rose assistante administrative, a délégation de signature des pièces et actes listés ci-dessus ; La signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE » ou maire « P/O » et consignée dans un registre dédié.

Article 3 : Le Maire de la commune de NOAILLES (19), le secrétaire général de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et ampliations seront adressées à Monsieur le Sous-préfet, et l'agent ci-dessus désigné.

**Original de la signature
de Madame MONGALVY Marie-Rose
assistante administrative**

Fait et Arrêté à NOAILLES (19),

le 21 mars 2026
Le Maire, Hervé BRUCY



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et sa transmission aux services de l'État le cas échéant.

Les formalités de publicité ont été effectuées le : ou notifié le :

Le Maire, Hervé BRUCY

Mairie de Noailles (19) - Site internet : www.noailles19.fr - Email : mairie@noailles19.fr